

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1579

présenté par
M. Bazin

à l'amendement n° 1437 (Rect) de M. Touraine

ARTICLE 2

Au quatrième alinéa, après la première occurrence du mot :

« don »

insérer les mots :

« « , qui est gratuit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que cela soit déjà précisé dans la loi, il convient de l'indiquer à cet article du code.

En effet, devant la pénurie prévisible de gamètes et l'augmentation de la demande liée à l'extension de l'AMP avec tiers donneur, il convient d'éviter les pressions et les dérives qui pourraient voir le jour : passe-droits, rémunérations...